

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation :
22 mars 2024
Date de mise en ligne sur le site internet : 25 avril 2024

Nombre de membres et Votes

<u>En exercice</u> :	50
<u>Présents</u> :	44
<u>Absents</u> :	6
dont suppléés :	1
dont pouvoirs :	1
<u>Votants</u> :	46
- <u>Pour</u> :	46
- <u>Abstention</u> :	/
- <u>Contre</u> :	/

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, à Fontaine-Française, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT - Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Alain BOVE - Christophe CADET - Roland CHAPUIS - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Gérard DEGUY - Martine DESCHAMPS - Emmanuel DONICHAK - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Denis JACQUOT - Véronique JEANDET - André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Brigitte PORCHEROT - Séverine PRUDHOMME - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Elise THEUREL - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

Étaient excusés : Bruno BETHENOD - Anne CATRIN - Charlène COLLET - Franck GAILLARD

Étaient absents : Cyril BELLANT - Jean-François MICHON

Ont donné pouvoir : Anne CATRIN pouvoir à Nicolas TASSIN

Suppléants présents : Gilles MARCEL

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2024-02-10 : Attribution des subventions 2024

Considérant l'avis rendu par la Commission aux finances le mercredi 20 mars 2024.

Le Président présente à l'assemblée les demandes de subventions des différents organismes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

DÉCIDE l'octroi de subventions, inscrites au budget 2024, conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024
211 - affaires scolaires écoles maternelles (65748-211) - 10 €/élève	4 060,00 €
Coopérative scolaire Arceau	370,00 €
Coopérative scolaire Beire-le-Châtel	510,00 €
Coopérative scolaire Belleneuve	820,00 €
Coopérative scolaire Bèze	280,00 €
Coopérative scolaire Fontaine	890,00 €
Coopérative scolaire Mirebeau	810,00 €
Coopérative scolaire Renève	380,00 €
212 - affaires scolaires écoles élémentaires (65748-212) - 10€/élève	6 460,00 €
Coopérative scolaire Arceau	640,00 €
Coopérative scolaire Beire-le-Châtel	700,00 €
Coopérative scolaire Belleneuve	1 300,00 €
Coopérative scolaire Bèze	430,00 €
Coopérative scolaire Fontaine	1 350,00 €
Coopérative scolaire Mirebeau	1 420,00 €
Coopérative scolaire Renève	620,00 €
321 - affaires sportives (65748-321)	23 000,00 €
OISMF	23 000,00 €
428 - affaires sociales (65748-428)	21 140,00 €
Collège Mirebeau (10 €/élève)	4 540,00 €
Collège Fontaine (10 €/élève)	1 600,00 €
OICMF	15 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	54 660,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 10 avril 2024

Didier LENOIR

Président



Nicolas URBANO

Secrétaire

Pièces jointes : /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

8, place Général Viard – 21310 MIREBEAU SUR BEZE

Téléphone : 03.80.36.53.51

www.mfcc.fr